

L'Albenc, le jeudi 21 décembre 2023

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 décembre 2023**

**Présents :**

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

**Excusés :** Mmes et MM. Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE

**Procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre PICAT

**Président de séance :** M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05 le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Gaëlle BENISTANT se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

**2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt-sept novembre deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité.

**3. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
(2023\_12\_64D)**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le calcul est la somme des montants inscrits aux comptes D20, D21 et D23 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 divisée par 4. (BP 2023 + DM1 2023)

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2023.

Le montant N-1 (année 2023) à prendre en compte est :

4 250 (D20) + 546 831 (D21) + 15 346 (D23) = 566 427

Autorisation d'engager pour année N (2024) = 566 427 x 25% = 141 606 €

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **4. Délibération pour demander une subvention du fonds vert de l'Etat pour projet de transition énergétique (2023\_12\_65D)**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est destiné à toutes les collectivités qui souhaitent financer des investissements locaux dans le cadre de la transition écologique. Ce fonds entièrement déconcentré doit répondre à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales les crédits du fonds vert (2.5 milliards d'euros pour 2024) sont déconcentrés aux Préfets à qui il appartient de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds est cumulable avec les autres subventions de l'Etat et le taux d'aide doit seulement respecter la limite de 80% maximum.

Trois axes d'interventions ont été identifiés, avec un total de quatorze mesures finançables.

L'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » concerne tout particulièrement la commune dans le cadre de son projet de transition énergétique sur les bâtiments communaux (mairie, école, M.J.C., salle des fêtes, ancienne poste).

Les dossiers correspondants sont à déposer sur la plateforme simplifiée mise à disposition par les services de l'Etat.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose de réaliser une première tranche de travaux sur le bâtiment « mairie-école-M.J.C.).

L'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre « Dauphiné Conseils Energies » se décompose comme suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Isolation des combles et des murs donnant sur des locaux chauffés                   | 15 000 €  |
| - Isolation sous plancher bas dans la partie cave et vide sanitaire                   | 16 000 €  |
| - Rénovation de la toiture et isolation des parties sous rampant des locaux chauffés  | 91 000 €  |
| - Création d'une chaufferie biomasse complète (en remplacement de la chaudière fioul) | 97 000 €  |
| Création d'un local chaufferie et stockage bois en extérieur                          | 130 000 € |
| - Intervention sur réseau VRD   | 8 500 €   |
| - Création d'une ventilation double flux dans les cinq salles de classe               | 75 000 €  |
| - Climatisation des locaux d'occupation de la mairie                                  | 15 000 €  |
| - Climatisation des locaux destinés aux associations                                  | 10 000 €  |
| - Installation de 24 kwc de panneaux photovoltaïques en toiture                       | 45 000 €  |

Montant total des travaux H.T. 502 500 €

Frais d'études et de maîtrise d'œuvre (12%) 60 300 €

Total général H.T. **562 800 €**

Monsieur le maire est interrogé sur le taux de subvention dans ce cadre. Il répond qu'il n'y a pas de taux déterminé et que par conséquent il propose de solliciter le taux maximal soit 80%.

Au vu du coût du dossier, établi selon des devis présentés par des entreprises, il conviendra de prioriser les dossiers en fonction du retour à la demande de subvention.

Monsieur le maire précise que le dossier doit être transmis avant fin janvier 2024.



## 6. Dissolution du C.C.A.S. en vue de son intégration dans le budget général (2023\_12\_67D)

Madame Sylvie FUGIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, le C.C.A.S, dans les communes de moins de 1500 habitants est facultatif.

Des contraintes de gestion administratives avec l'obligation d'achat d'un module pour la télétransmission des délibérations et d'un parapheur électronique ont amené les élus à s'interroger sur le fait de conserver le C.C.A.S., compte tenu du fait que le C.C.A.S. prend peu de délibérations dans l'année.

Il est proposé que le C.C.A.S. soit dissous au 31 décembre 2023. Ses compétences seront alors gérées directement par la commune.

Afin de pouvoir maintenir la composition actuelle des membres (six membres élus du conseil municipal et six membres extérieurs), une commission extra-municipale d'action sociale sera créée pour continuer à exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S.

La dissolution du C.C.A.S. entraînera la clôture du budget annexe du C.C.A.S. et les résultats seront transférés dans le budget principal de la commune.

Il est précisé que si, suite au recensement de la population qui sera réalisé prochainement, il ressort que la strate dépasse mille cinq cent habitants, la commune créera à nouveau un C.C.A.S. conformément à la réglementation.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** :                                    pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0

**de dissoudre** le C.C.A.S. au 31 décembre 2023,

**dit que** la commune exercera directement les attributions via une commission extra-municipale en maintenant la composition actuelle des membres soit six membres élus du conseil municipal et six membres extérieurs,

**dit que** l'excédent de fonctionnement du C.C.A.S. sera versé au budget principal de la commune,

**autorise** monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Arrivées de Monsieur Fabien ALLEYRON-BIRON et Madame Audrey ROUSSET à 20h35.

## 7. Avis du conseil sur la nouvelle carte des aléas

La commission urbanisme, réunie le lundi 04 décembre 2023, a pris connaissance du projet de carte des aléas établi par le bureau d'études Alp'Géorisque dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Sur un plan général on retrouve les mêmes zones à risque que sur la carte précédente qui date de 2004. La commission souhaite que le conseil émette une interrogation sur l'étendue de la zone inondable au niveau de la zone artisanale de l'Etournel. Les membres de la commission pensent que les trois exutoires qui existent sous la voie ferrée n'ont pas été pris en compte pour l'évacuation rapide des crues (pont sur la Lèze, pont routier en direction de l'entreprise Transalp et ponceau au bas de la parcelle de Mme et M. ROCCHI).

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce document qui va servir de support à l'élaboration du zonage du PLUI.

Lors de différents échanges il est précisé que le relevé des sols a été effectué par photographies aériennes ce qui a permis d'obtenir un relevé très précis. Il est noté également que les légendes proposées ont intégré une nouvelle codification en ajoutant un nouveau niveau. A présent trois niveaux d'aléas : faible, moyen, fort, très fort.

Il en ressort que monsieur le maire transmettra l'avis du conseil municipal relatif à la nouvelle carte des aléas en précisant une demande de modification. Il sera demandé d'intégrer les trois exutoires qui existent.

## **8. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune**

La France est le seul pays Européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production d'énergies renouvelables. Suite à la crise de l'énergie et au besoin d'une indépendance énergétique, l'Etat, par la loi « APER » du 10 mars 2023, a présenté sa stratégie d'amplification des énergies renouvelables et sollicite les communes pour définir des zones d'accélération possibles. L'objectif est d'atteindre les prévisions fixées à échéance 2050 par la loi « de Transition Energétique pour la croissance verte » du 17 août 2015.

Pour cela, l'Etat a décidé de simplifier les procédures d'autorisation des projets et de demander aux communes d'établir un zonage des énergies renouvelables possibles sur leur territoire.

La commission urbanisme réunie le 04 décembre 2023, a établi un projet de zonage que le conseil municipal doit valider avant d'engager une consultation publique.

Il est précisé que le délai fixé initialement au 31/12/2023 a été repoussé au 30/06/2024. La communauté de communes, à titre informatif, n'a recueilli à ce jour que dix dossiers.

Après différents échanges il en ressort que le zonage proposé par la commission urbanisme est validé et sera soumis à la consultation citoyenne. Il ressort également que l'information relative à la consultation publique qui sera mise en place courant premier semestre 2024 sera diffusée via le bulletin municipal afin que les albinois(es) puissent en prendre connaissance.

Au terme de la consultation publique, le dossier sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour validation du document après prise en charge des remarques apportées lors de ladite consultation.

## **9. Projet d'installation d'une alarme dans l'école maternelle**

Dans le cadre du programme « Territoire Numérique Educatif (T.N.E.) » le matériel informatique prévu pour équiper les classes maternelles a été livré. Les tableaux numériques ont été installés. Les tablettes numériques ont été paramétrées par Monsieur Xavier PARISOT, conseiller numérique, mais pas encore mis à disposition des enseignants. En effet, compte-tenu de la valeur du matériel il serait souhaitable d'installer un système d'alarme au niveau de l'école maternelle.

Messieurs Gérard CAMBON et Paul ROUX sont chargés d'étudier ce dossier et de présenter les éléments lors d'un prochain conseil municipal.

## **10. Point sur les travaux**

- Les travaux d'aménagements de sécurité sur le CD 35b dans la traversée du hameau de Riquetière sont terminés à l'exception des marquages horizontaux à la résine qui se feront lorsque le temps et la température le permettront,
- Les travaux de voirie 2023 sont terminés à l'exception des marquages au sol,
- Les travaux de restauration de la fontaine de la place sont terminés,
- Les travaux de mise en souterrain du réseau électrique basse tension de la Grande Rue sont terminés. Le câblage sera réalisé entre fin janvier 2024 et le 14 février 2024.

## **11. Calendrier des commissions finances**

- 22 janvier 2024 à 19 h00
- 29 janvier 2024 à 19h00
- 12 février 2024 à 19h00
- 19 février 2024 à 19h00
- 26 février 2024 à 19h00

## **12. Calendrier des conseils municipaux du premier semestre 2024**

- 05 février 2024 à 20h00
- 25 mars 2024 à 20h00
- 29 avril 2024 à 20h00
- 27 mai 2024 à 20h00
- 01 juillet 2024 à 20h00

### 13. Questions diverses

- Réajustement du permis de construire de l'entreprise CARE TP suite à la rencontre avec les voisins immédiats,
- Cérémonie des vœux : elle sera organisée le 6 janvier 2024 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Secrétaire de séance  
Gaëlle BENISTANT



Le maire,  
Albert BUISSON

